

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-10

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande reçue en date du 13/02/2025 pour la réalisation d'un raccordement Orange au 23 et 25 rue de Curzay à Longèves par l'entreprise WESTLINK de Niort (79000) devant débiter le lundi 17 février 2025 pour une durée de 15 jours,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules du chantier. La circulation sera autorisée et limitée à 50km/h. Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise WESTLINK.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- l'entreprise WESTLINK.

Le 13 février 2025.


Le Maire
Dominique LECORGNE
D. Lecorgne